

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF288

présenté par

M. Dive, M. Sermier, M. Thiériot, M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Cherpion, M. Abad, M. Rémi Delatte, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Gosselin, Mme Kuster, Mme Ramassamy, M. Masson, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Leclerc, Mme Corneloup, M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Viry, Mme Bassire, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Perrut, Mme Poletti et Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par un VIII ainsi rédigé :

« VIII. – Une contribution additionnelle à la taxe prévue au présent article est affectée au budget de l'État. Le taux de cette contribution exceptionnelle est fixé à 1,5 % du chiffre d'affaires mentionné au III. ».

II. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette contribution additionnelle est destinée à financer la recherche, ainsi que des mesures d'accompagnement matérielles et financières de nature à réduire ou supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires par les exploitants agricoles.

Débatte lors des débats parlementaires sur la loi EGALIM, la fin de l'utilisation du Glyphosate annoncée par le Gouvernement pour 2021 ne prévoit aucune mesure financière pour accompagner les professionnels des différentes filières agricoles. Aucune interdiction ne peut s'appliquer sans solution, ce dispositif contraint donc à créer les solutions pour assurer la transition agricole sans faire supporter le coût aux agriculteurs.

Cet amendement vise à créer une contribution additionnelle la taxe sur les produits phytopharmaceutiques afin de dégager des fonds supplémentaires pour la recherche et l'accompagnement matériel et financier dans la transition vers la fin de l'utilisation du Glyphosate en France.